



ST Formation 33

Organisme de formation — Document généré automatiquement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux articles **L.6352-3** et **R.6352-1 à R.6352-15** du Code du travail, le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par **ST Formation 33**, pendant toute la durée de la formation.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. Les consignes générales et particulières de sécurité applicables au lieu de formation doivent être respectées.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise cliente, les règles de sécurité de celle-ci s'appliquent également.

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) requis est obligatoire lorsque la formation le nécessite.

Article 3 : Discipline générale

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire ou de consommer des substances alcoolisées ou illicites ;
- de fumer ou vapoter dans les locaux de formation ;
- d'adopter un comportement contraire au respect d'autrui.

Les horaires de formation doivent être respectés. Toute absence ou retard doit être signalé au formateur.

Article 4 : Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Les sanctions possibles sont :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction financière ne peut être infligée au stagiaire.

Article 5 : Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé des griefs retenus contre lui et sans qu'il ait été invité à s'expliquer.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement. Il est remis au stagiaire ou mis à disposition avant l'entrée en formation.

Le présent document constitue le règlement intérieur applicable aux stagiaires dans le cadre des actions de formation organisées par **ST Formation 33**.

Fait à Audenge

Le responsable de formation :

Sygfried Torres